

Réhabilitation partielle du Site CMA FORMATION de Boulazac (24)

MAITRE D'OUVRAGE : CMAR Nouvelle Aquitaine 46 Rue Général de Larminat 33000 Bordeaux Directeur Régional adjoint DRAG Pascal Destandau pascal.destandau@cma-nouvelleaquitaine.fr	Service Patrimoine Régis Brunet regis.brunet@cma-nouvelleaquitaine.fr Service Patrimoine Hervé Volatron herve.volatron@cma-nouvelleaquitaine.fr
MAITRE D'OUVRAGE : CMA Formation de Boulazac 16 avenue Henry Deluc 24750 Boulazac Intendant du CFA - David Leygues Tel : 05 53 02 44 70 – 07 87 84 99 64 e-mail : david.leygues@cma-nouvelleaquitaine.fr Agent technique du CFA – Vincent Marty Tel : 06 77 85 89 24 e-mail : vincent.marty@cma-nouvelleaquitaine.fr	AMO : SEM47 6 Bis Bd Scaliger, 47000 Agen Chargé d'opération – Cédryc Lachaud Tel : 05 53 77 02 23 – 07 86 70 54 48 e-mail : c.lachaud@sem47.fr Administratif – Samira Mehaj Tel : 05 53 77 02 23 e-mail : s.mehaj@sem47.fr
ARCHITECTE MANDATAIRE: GADRAT architectures & associée 2, rue des trois conils 33000 Bordeaux Tel : 09 75 78 11 55 e-mail : julien@gadrat-architectures.com	CUISINE COLLECTIVE : CUISINORME CRITAIR 21, rue Chanzy 33 110 Le Bouscat Tel : 05 56 50 27 64 e-mail : contact@cuisinorme.com
BET STRUCTURE ACIER - FLUIDES INTECH BP 124 Marsac sur l'Isle 24051 Périgueux Tel : 05 53 5457 09 e-mail : etudes@beintech.fr	COORDINATION OPC : SEPIBAT 1, place André Maurois - 24000 Périgueux Tel : 05 53 54 37 47 - 06 08 25 55 88 e-mail : contact@sepibat24.fr
BUREAU DE CONTROLE : APAVE SUD EUROPE Avenue de lussac 33370 Artigues près Bordeaux Tel : 05 56 77 27 06 e-mail : jonathan.leymarie@apave.com	COORDONATEUR SPS : APAVE SUD EUROPE Avenue de lussac 33370 Artigues près Bordeaux Tel : 05 56 77 27 06 e-mail : eric.pinglot@apave.com

PC 40.1 . Notice de Sécurité

PHASE : APS	Date : mars 2026		Indice			
			A	B	C	D
			E	F	G	H
Date	Indice	Modifications				

SOMMAIRE

1.1 - OBJET DU MARCHÉ	3
1.2 - TEXTES APPLICABLES DE REFERENCE	3
1.3 - DOCUMENTS JOINTS A LA NOTICE	3
1.4 - CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT	4
PE2 - ACTIVITÉS.....	4
PE3 - CALCUL DES EFFECTIFS.....	4
CLASSEMENT	4
1.5 - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES.....	5
4.1 STRUCTURES - PE5 §1, 2 ET 3.....	5
4.2 ISOLEMENT DES TIERS - PE6 §3 / CO7 §2 ET 3.....	5
4.3 ACCES DE SECOURS - PE7.....	5
4.4 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	5
4.5 CLOISONNEMENT TRADITIONNEL.....	5
4.6 CALCUL DES DEGAGEMENTS - PE11.....	5
4.7 AMENAGEMENTS INTERIEURS - ARTICLES AM1 A AM20.....	7
4.8 DESENFUMAGE.....	7
4.9 APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION – PE15 - 17	7
4.10 CHAUFFAGE / VENTILATION.....	7
4.11 INSTALLATIONS ELECTRIQUES	8
4.12 MOYENS DE SECOURS (PE26 – PE27).....	8
1.6 - DECLARATION DES EFFECTIFS.....	10
1.7 - ENGAGEMENT	11

1.1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent document a pour but de décrire les exigences essentielles de sécurité incendie dans le cadre du projet de **réhabilitation partielle du Site CMA FORMATION de Boulazac (24)**

Adresse : 16, avenue Henry Deluc 24750 Boulazac Isle Manoir

Section cadastrale : Section AB parcelle n°796 de 20 239 m²

Règlement d'urbanisme : PLUI du Grand Périgueux

Zone urbaine UM du PLU : zone urbaine multifonctionnelle

Le projet prévoit la réhabilitation partielle du bâtiment D et son extension par la création d'une salle de technologie pâtisserie. Seuls les locaux situés au rez-de-chaussée seront modifiés par le projet.

Les locaux situés au R+1 sont existants et non modifiés dans le cadre du projet.

Les locaux existants ont reçu un avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité au 28 12 2016. Le PV de la séance est joint en annexe au dossier.

Note : Afin de distinguer existant et projet, les modifications créées seront indiquées en rouge et au futur dans le présent document.

1.2 - TEXTES APPLICABLES DE REFERENCE

- Code de la construction et de l'habitation (notamment les articles R.123.1 à R.123.55),
- L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- L'arrêté du 22 juin 1990 définissant les règles spécifiques pour les établissements du type « PE », établissements recevant du public de 5^{ième} catégorie, articles PE01 à PE37
- Les arrêtés relatifs au comportement au feu des éléments et matériaux de construction :
- L'arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages,
- L'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement,
- L'arrêté du 4 novembre 1975 modifié relatif à la réglementation de l'utilisation de certains matériaux et produits dans les établissements recevant du public et ses instructions techniques,
- Le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 modifié pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail (titre III : Hygiène, sécurité et conditions de travail) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- L'instruction technique N°246 du 22 mars 2004 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public,
- L'instruction technique N°249 du 24 mai 2010 relative aux façades
- L'instruction technique N°263 du 30 décembre 1994 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les établissements recevant du public.

1.3 - DOCUMENTS JOINTS A LA NOTICE

PC39-40 - Cerfa n° 13824*03 / Dossier Spécifique

PC40.2.1 - Plan de situation

PC40.2.2 - Plan de masse projet

PC40.2.3 - Façade Sud et Ouest

PC40.2.4 - Façade Nord et Est

PC40.3.1 - Plan RDC

PC40.3.2 - Coupe

PC40 Annexe - PV de la sous-commission départementale de sécurité du 28 12 2016

1.4 - CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

PE2 - ACTIVITÉS

Activités principales :

Type R, Activités d'enseignement sans locaux à sommeil.

PE3 - CALCUL DES EFFECTIFS

Au titre du type R, conformément à l'article R2, les effectifs sont déterminés par déclaration du chef d'établissement.

Celle-ci est jointe au présent dossier.

Les effectifs seront modifiés dans le cadre du présent permis de construire.

Pour le bâtiment D, les effectifs seront de :

TYPE R	Calcul de l'effectif	Effectif public	Effectif personnel	Effectif cumulé
R+1 : Coiffure + Esthétique	déclaration	42	4	46
RdC : Pâtisserie + Boulangerie	déclaration	40	4	44
TOTAL		82	8	90

Pour l'ensemble des locaux, l'effectif total sera donc de :

- public : 82 personnes

- personnel : 8 personnes

Pour un total cumulé de **90 personnes**.

CLASSEMENT

Le bâtiment D est un établissement recevant du public, en rez-de-chaussée et r+1 et d'effectifs inférieur à 200 personnes.

Il est actuellement classé :

TYPE R – 5^{ÈME} CATÉGORIE

La modification des effectifs maintenant ceux-ci inférieur à 200 personnes, nous proposons que ce classement ne soit pas modifié.

1.5 - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES**4.1 STRUCTURES - PE5 §1, 2 ET 3**

L'établissement est classé en 5eme catégorie en RdC avec un niveau r+1 dont le plancher est inférieur à moins de 8m, aucune stabilité au feu n'est exigée.

4.2 ISOLEMENT DES TIERS - PE6 §3 / CO7 §2 ET 3

Le bâtiment D est distant d'au moins 5m des autres bâtiments du site.

Ceci n'est pas modifié par la création de l'extension.

4.3 ACCES DE SECOURS - PE7

L'établissement est facilement accessible de l'extérieur aux services de secours et de lutte contre l'incendie par la voie interne à l'établissement d'une largeur supérieure à 4m.

Le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à moins de 8 mètres : pas de baies accessibles exigées.

4.4 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Isolement selon PE6 §1 par des parois CF1h avec bloc-porte CF ½ h.

Locaux à risques moyens – Parois et planchers CF1h – Portes CF ½ h

- Rangement 1 1,1 m²
- Rangement 2 2,2 m²
- Rangement 3 2,3 m²
- Local technique 1 5,5 m²
- L'ensemble des laboratoires pâtisserie et boulangerie avec leurs lieux de stockage sont inscrits dans une zone caractérisée comme local à risque : 346 m²

Le plancher séparant le RdC du R+1 est existant et n'est pas modifié par le projet.

4.5 CLOISONNEMENT TRADITIONNEL

Pas d'exigence de stabilité au feu sur le cloisonnement traditionnel intérieur.

4.6 CALCUL DES DEGAGEMENTS - PE11

Les effectifs sont non cumulables entre laboratoires, salle de technologie, vestiaires, etc...

Nous effectuons le calcul des dégagements à partir des effectifs maximums admissibles dans chaque local.

L'évacuation d'une partie des effectifs des salles de Boulangerie partagera le dégagement 1 avec l'évacuation d'une partie des effectifs du R+1.

L'évacuation des autres locaux sera indépendante de l'évacuation du R+1.

	Effectif maximal admissible	Exigences	Réelles
R+1			
TOTAL R+1 Pôle coiffure + esthétique	46	1 escalier 1 UP + 1 accessoire	2 escaliers x 1 UP
RDC			
Pâtisserie/Chocolaterie	24	1 x 2 UP sur l'extérieur ou 1 x 1 UP + 1 accessoire	1 x 2 UP sur l'extérieur + 1 x 1UP
- Laboratoire pâtisserie	24*	1 x 2 UP sur l'extérieur ou 1 x 1 UP + 1 accessoire	1 x 2 UP sur l'extérieur
- Salle technologie pâtisserie	24*	1 x 2 UP sur l'extérieur ou 1 x 1 UP + 1 accessoire	2 x 1UP
- Laboratoire chocolaterie	19*	1 x 1UP	1 x 1UP
Boulangerie	20	1 x 2 UP sur l'extérieur ou 1 x 1 UP + 1 accessoire	1 x 2 UP sur l'extérieur + 1 x 1UP
- Laboratoire boulangerie	20*	1 x 2 UP sur l'extérieur ou 1 x 1 UP + 1 accessoire	2 x 1UP
- Salle technologie boulangerie	20*	1 x 2 UP sur l'extérieur ou 1 x 1 UP + 1 accessoire	2 x 1UP
Autres locaux			
- Bureau profs	4*	1 x 1UP	1 x 1UP
- Vestiaires filles	10*	1 x 1UP	1 x 1UP
- Vestiaires garçons	15*	1 x 1UP	1 x 1UP
- Vestiaires profs	4*	1 x 1UP	1 x 1UP
TOTAL RDC	44	1 x 2 UP sur l'extérieur ou 1 x 1 UP + 1 accessoire	2 x 2 UP sur l'extérieur + 4 x 1UP
Dégagement 1 évacuation de 2/3 des effectifs du R+1 + 1/2 des effectifs Boulangerie	41	1 x 2 UP sur l'extérieur ou 1 x 1 UP + 1 accessoire	1 x 2 UP sur l'extérieur

* effectif non cumulable

Les dégagements seront distants de plus de 5m les uns des autres et judicieusement répartis.
Les dégagements ne présenteront pas de cul de sac de plus de 10 m.
Les portes des dégagements s'ouvriront par simple manœuvre sans clé.

Les dégagements permettant l'évacuation du R+1 (dégagement 1 et escalier extérieur) ne sont pas modifiés par le projet.

4.7 AMENAGEMENTS INTERIEURS - ARTICLES AM1 A AM20

Dégagements protégés :

-Sans objet.

Dégagements non protégés et locaux :

- Revêtements muraux : Plâtre, faïences, panneaux isothermes. Au moins M2.
- Plafonds et plafonds suspendus : Plâtre, dalles minérales. Au moins M1.
- Revêtements de sols : Sols souples et sols carrelés. Au moins M4.

4.8 DESENFUMAGE

Désenfumage naturel des locaux de superficie supérieure à 300 m2 en étage ou 100 m2 en sous-sol : Sans objet.

Le dégagement 1 et l'escalier menant au R+1 sont existants et ne sont pas modifiés par le projet.

4.9 APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION – PE15 - 17

Sans objet.

Les appareils de cuisson de l'établissement ne seront utilisés qu'à des fins de formation et ne fonctionneront que pendant les heures de cours.

4.10 CHAUFFAGE / VENTILATION

Chauffage

Le chauffage et rafraichissement des locaux seront assurés par pompe à chaleur et unités extérieures

Le chauffage et rafraichissement des salles de technologie sera réalisé par détente directe avec unités extérieures VRV et unités intérieures en plafond apparentes ou encastrées suivant la nature de plafonds avec distribution par tubes frigorifiques calorifugés

Le chauffage électrique sera limité aux vestiaires et sanitaires.

Ventilation

La ventilation hygiénique sera réalisée par caissons basse consommation, CTA double flux avec échangeur de récupération et caisson de compensation.

La ventilation spécifique de la zone cuisson ainsi que la laverie seront assurées par le biais de hottes filtrantes.

Eau chaude sanitaire

La production d'eau sanitaire sera assurée par le biais d'une production de production d'ECS thermodynamique composé d'une unité extérieure, d'une station hydraulique et d'un ballon de stockage.

Gaz naturel

La position du coffret gaz se situe sur le mur de jonction avec la future extension.

La réalimentation en gaz naturel du bâtiment sera reprise dans le cadre des travaux (avec modifications de l'alimentation principale extérieure).

La distribution en gaz naturel sera reprise pour répondre aux nouveaux besoins et suivant la nouvelle implantation des équipements.

4.11 INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Au rdc, un nouveau TGBT D sera implanté dans un placard technique dédié ouvrant sur une circulation commune.

Au R+1 l'armoire est maintenue en l'état et sera réalimentée depuis le nouveau TGBT D.

Le TD1 sera remplacé de façon à prévenir toute panne due au vieillissement des appareillages

L'installation sera prévue en triphasée à une puissance électrique de 250 kVA.

Le niveau minimal d'Euroclasse des conducteurs isolés et câbles sera Cca-s2,d2,a2

Les circuits alimentant les appareils de cuisson et les appareils de remise en température, en énergie électrique comporteront un dispositif d'arrêt d'urgence par énergie.

La commande du dispositif d'arrêt d'urgence sera placée à l'intérieur du local et à proximité de l'accès.

4.12 MOYENS DE SECOURS (PE26 – PE27)

Moyens d'extinction

Des extincteurs portatifs 6 litres à eau pulvérisée à raison d'au moins 1 pour 300m² de plancher et répartis de telle sorte que la distance à parcourir pour atteindre un extincteur soit inférieure à 15m, avec un minimum de 1 extincteur par étage,

Tous les dispositifs d'extinction seront installés pour la réception du site conformément à la réglementation avec signalisation par panneau conforme aux signaux normalisés d'indication de localisation.

Ces dispositifs de secours sont à la charge exclusive de l'exploitant du site et ne sont pas intégrés dans le budget travaux.

Alarme, alerte, consignes

Un membre du personnel formé est présent en permanence sur le site pendant les heures d'ouverture au public.

L'établissement sera équipé d'un système d'alarme de type 4 audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation avec exercices périodiques d'évacuation. Les sanitaires seront équipés d'un feu flash (gyrophare clignotant) couplé au signal d'alarme pour avertir les personnes malentendantes.

La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par un téléphone urbain, fonctionnant par absence de courant.

Des consignes affichées en évidence indiqueront la conduite à tenir par les occupants en cas d'incendie. Le personnel doit être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

Le balisage des issues sera adapté par pictogramme pour les PMR. L'affichage des consignes est à la charge exclusive de l'exploitant du site.

Evacuation des personnes en situation de handicap

L'équipement d'alarme tiendra compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap du public et du personnel.

Tous les dégagements et sorties de secours seront accessibles aux personnes en situation de handicap, qui pourront donc évacuer les locaux par les mêmes moyens que les autres personnes fréquentant l'établissement.

L'évacuation des personnes en situation de handicap des locaux situés au R+1 n'est pas modifiée par le projet.

1.6 - DECLARATION DES EFFECTIFS

Au titre du type R, conformément à l'article R2, les effectifs sont déterminés par déclaration du chef d'établissement.

Le chef d'établissement déclare les effectifs suivants :

Bâtiment D - RDC	Type	Effectif public	Effectif personnel	Effectif cumulé
Laboratoire pâtisserie	R	22	2	24
Laboratoire chocolaterie	R	20	2	22
Salle technologie pâtisserie	R	24	Effectifs non cumulables	
Laboratoire boulangerie	R	20		
Salle technologie boulangerie	R	20		
Vestiaires filles	R	10		
Vestiaires garçons	R	30		
Vestiaires profs	R	4		
Bureau profs	R	4		
Bâtiment D – R+1				
Pôle coiffure + esthétique	R	40	4	44

Cachet et signature du chef d'établissement

1.7 - ENGAGEMENT

Par leur signature, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre s'engagent à respecter les principes de sécurité sur le projet défini ci-avant.

Je soussigné,

Représentant de

Gérard GOMEZ
la CTAR Nouvelle Aquitaine

MAITRE D'OUVRAGE, m'engage à respecter les règles de sécurité incendie sur le projet défini ci-avant.

Date

le *10/04/26*

Signature

**Gérard
GOMEZ**

Signature
numérique de
Gérard GOMEZ
Date :
2026.04.10
08:40:16
+02'00'

**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Nouvelle-Aquitaine

46, rue du Général de Larminat
CS 81423
33073 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 57 22 57 22

Je soussigné, Julien Gadrat, Architecte dplg en tant que gérant de la sarl Gadrat Architecture

MAITRE D'OEUVRE, engage ma société à respecter les règles de sécurité incendie sur le projet ci-avant.

Date Le 27 mars 2026

Signature

[Signature]
GA&A gadrat
architecture & associés
2, rue des Treis Conils
33000 BORDEAUX
tel. : +33 9 75 78 11 55
fax : +33 5 56 52 61 58
siret 753 174 925 RCS BORDEAUX - APE 7111A
Rég. M. 822 108 101 RCS BORDEAUX 2006

